

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2018

Publication : 22/06/2018

Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

Conseil départemental
Haut-Rhin 

Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

D FAS

ARRETE

du **11 JUIN 2018**

2018 / 0105

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2018 du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS)/ Foyer
d'Accueil Spécialisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes (FASPHV) de
l'association « APEI de HIRSINGUE ».**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-5-4-1 du 6 novembre 2017 fixant les grands principes de tarification 2018 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 du fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 2010-00272 DA du 8 juillet 2010 fixant la capacité du Foyer FAS l'association « APEI de HIRSINGUE » à 20 places ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 2004-00065, du 12 février 2004 fixant la capacité du Foyer FASPHV l'association « APEI de HIRSINGUE » à 18 places ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée signée en date du 7 juin 2017 intervenue entre le département du Haut-Rhin et l'association « APEI de HIRSINGUE » ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'association « APEI de HIRSINGUE » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;

Considérant l'accord du gestionnaire de l'établissement quant à l'agrégation, initiée par le Département, des budgets du FAS et FASPHV de l'association « APEI de HIRSINGUE » en un budget unique afin d'apporter au gestionnaire de l'établissement de la simplification et de la souplesse dans l'exécution budgétaire de ses établissements.

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles (agrégées) du FAS/FASPHV de l'association « APEI de HIRSINGUE » sont autorisées comme suit :

| FAS/FASPHV | Total |
|---|--------------------|
| Groupe I | 309 825 € |
| Groupe II | 1 054 039 € |
| Groupe III | 288 164 € |
| <i>Incorporation du résultat (déficit)</i> | 0 € |
| Total Dépenses (classe 6) | 1 652 027 € |
| Produits de tarification (Groupe I) | 1 476 718 € |
| Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II) | 55 408 € |
| Produits financiers et produits non encaissables (groupe III) | 20 514 € |
| <i>Incorporation du résultat (excédent)</i> | 99 388 € |
| Total Recettes (classe 7) | 1 652 027 € |

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée agrégée des prix de journée des FAS/FASPHV agrégés à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2018 à **1 110 591 €**.

Le prix de journée applicable pour les départements autres que celui du Haut-Rhin pour le FAS/FASPHV de l'association « APEI de HIRSINGUE » est à compter du **1^{er} juillet 2018** à **92,54 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2018 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 des prix de journée 2017 **des prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018** dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2019, le prix de journée applicable pour les départements autres que celui du Haut-Rhin à compter du **1^{er} janvier 2019** est fixé à **110,08 €**.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Klinkert', with a long horizontal stroke extending to the right.

Brigitte KLINKERT

